



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

**ORGANOM, syndicat de traitement et de valorisation des déchets
ménagers**

**216, chemin de la Serpoyère
CS 60127 - VIRIAT
01004 - Bourg-en-Bresse Cedex**

Marché public de services

**Fourniture, maintenance et vérification de ponts-basculés,
de leurs équipements et d'un logiciel de pesage**

Procédure avec négociation












En application de l'article R.2124-3, 6° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des candidatures et des offres :

Lundi 8 juin 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u>: Fourniture, maintenance et vérification de ponts-basculés, de leurs équipements et d'un logiciel de pesage</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>ORGANOM, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers 216, chemin de la Serpoyère CS 60127 - VIRIAT 01004 - Bourg-en-Bresse Cedex</p>
	<p>Marché passé en procédure avec négociation, en application de l'article R.2124-3, 6° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://marchespublics.ain.fr</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur recourra à la négociation.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 63712500-8 : Services de pont-bascule</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	5
1.3.	Durée	6
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
3.1.	Procédure de passation	7
3.2.	Allotissement	7
3.3.	Négociation	7
3.4.	Calendrier prévisionnel.....	7
3.5.	Renseignements complémentaires	8
3.6.	Visite de site	8
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	9
4.1.	Dossier de candidature	9
4.2.	Sous-traitance	10
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	10
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE	12
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	12
5.2.	Variantes.....	12
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	12
5.4.	Délai de validité	12
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	13
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	14
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHE	16
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS	16

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation fait suite à une précédente consultation rendue infructueuse (n°0032026) par décision de Président d'Organom en date du 31 mars 2026 pour le motif que toutes les offres reçues ont été déclarées infructueuses.
Par conséquent, selon les dispositions de l'article R.2124-3 6° du code de la commande publique, la consultation est relancée via la procédure avec négociation sur la base du dossier de consultation initiale.

Objet des services : Fourniture, maintenance et vérification de ponts-basculés, de leurs équipements et d'un logiciel de pesage.

La totalité de la maintenance préventive / curative et de contrôle fait partie de l'objet du marché.

Ce marché est divisé en tranches :

Type et numérotation de la tranche		Intitulé de la tranche
Tranche ferme n°1	TF 1-1	Installation de nouveaux équipements de pesage sur le pôle de La Tienne.
	TF 1-2	Installation de nouveaux équipements de pesage sur le site de La Boisse.
	TF 1-3	Installation initiale du logiciel de pesage sur le pôle de La Tienne et le site de La Boisse.
Tranche ferme n°2	TF 2-1	Réalisation d'une vérification périodique annuelle sur le pôle de La Tienne pour les deux ponts (50 t) et d'une révision périodique tous les 2 ans.
	TF 2-2	Réalisation d'une vérification périodique annuelle sur le pont-basculé du Crocu (50 t) et d'une révision périodique tous les 2 ans.
	TF 2-3	Réalisation d'une vérification périodique annuelle sur le pont-basculé de La Boisse (40 t) et d'une révision périodique tous les 2 ans.
	TF 2-4	Maintenance annuelle des équipements de pesage et des équipements annexes sur le pôle de La Tienne.

	TF 2-5	Maintenance annuelle des équipements de pesage sur le site de Crocu.
	TF 2-6	Maintenance annuelle des équipements de pesage sur le site La Boisse.
	TF 2-7	Maintenance annuelle du logiciel de pesage.
Tranche optionnelle n°1		Changement de la chaîne de mesure sur le site de Crocu.
Tranche optionnelle n°2		Changement du pont-bascule du site de Crocu.
Tranche optionnelle n°3		Maçonnerie complémentaire sur le site de Crocu.
Tranche optionnelle n°4		Changement du pont-bascule du site de La Boisse.
Tranche optionnelle n°5		Maçonnerie complémentaire sur le site de La Boisse.
Tranche optionnelle n°6		Changement du pont-bascule du site de Vaux.
Tranche optionnelle n°7		Maçonnerie complémentaire sur le site de Vaux.
Tranche optionnelle n°8		Réalisation d'une vérification périodique annuelle sur le pont-bascule de Vaux (30 t) et d'une révision périodique tous les 2 ans.
Tranche optionnelle n°9		Maintenance annuelle des équipements de pesage sur le site de Vaux.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 63712500-8 - Services de pont-bascule

Codes CPV secondaires :

- 38424000-3 : Matériel de mesure et de contrôle
- 50410000-2 : Services de réparation et d'entretien d'appareils de mesure, d'essai et de contrôle
- 72267000-4 : Services de maintenance et de réparation de logiciels

1.3. Durée

Il convient de se référer à l'article 3 du CCAP

Prestations similaires :

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :
<https://marchespublics.ain.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières (DPGF et BPU),
- le Règlement de Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- le descriptif technique.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R.2124-3, 6° du code de la commande publique, le marché est passé par une procédure avec négociation. Le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre est de 4.

3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

3.3. Négociation

La procédure se déroule en phases successives afin de réduire progressivement le nombre d'offres à négocier.

Après la présentation des offres, l'acheteur mènera des négociations dans la limite de 4 candidats (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues).

La négociation ne peut porter sur l'objet du contrat, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du contrat telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Ces négociations auront pour objectif :

- de faire préciser des éléments décrits dans les documents fournis par le candidat. Elles tendront le cas échéant notamment à l'amélioration du rapport qualité / prix de l'offre.
- de modifier le CCTP ou le mémoire technique remis par le candidat au fur et à mesure des négociations.

Ces négociations donneront lieu à une présentation gracieuse de l'offre du candidat dans les locaux du pouvoir adjudicateur. **Les candidats sont informés qu'ils seront convoqués le mardi 23 juin 2026.**

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats disposeront tous du même délai pour remettre une nouvelle offre écrite s'ils le jugent nécessaire. Après la remise des nouvelles offres, un nouveau classement sera effectué après application des critères de jugement précisés à l'article 6 du règlement de consultation.

3.4. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du déroulement de la procédure est le suivant :

- Avis d'appel public à concurrence : le 30 avril 2026,
- Date limite de remise des offres initiales : le 8 juin 2026 à 12h00,
- Séance de négociation : le 23 juin 2026,
- Date limite de remise des offres finales : le 30 juillet 2026 à 12h00.

Ce calendrier est communiqué à titre indicatif.

3.5. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

3.6. Visite de site

La visite de site est optionnelle, celle-ci sera organisée **le mercredi 20 mai 2026 à 10h00**.

La visite se déroulera dans l'ordre suivant :

- La Boisse (Route de Balan 01120 LA BOISSE) ;
- Vaux (RD 1083 01330 LE PLANTAY) ;
- La Tienne (216, chemin de la Serpoyère VIRIAT - CS 60127 01004 BOURG-EN-BRESSE) ;
- Crocu (2005, route de Crocu 01560 SAINT-TRIVIERS-DE-COURTES).

La visite commencera à 10h00 sur le site de La Boisse.

Elle se terminera vers 16h00 sur le site de Crocu.

L'inscription devra être formalisée par mail à l'adresse suivante : a.trouillot@organom.fr

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de visiter librement le site.

Il est demandé aux candidats de prendre toutes les dispositions qu'il jugera utile pour arriver à l'heure et démarrer la visite à 10h00.

Les candidats devront prévoir de s'équiper avec leur propre Equipement de Protection Individuel (EPI), *a minima* bottes ou chaussures de sécurité, gilet haute-visibilité. Le pouvoir adjudicateur n'a pas prévu d'en fournir, et, pour des raisons de sécurité, la personne sans ces équipements ne pourra pas effectuer la visite.

Aucune question ne pourra être formulée lors de cette visite. Les questions seront posées par écrit via le profil acheteur.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Situation juridique du candidat
1	Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou équivalent, ou DUME).
2	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC2 ou équivalent, ou DUME).
3	Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
4	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
5	Copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire.

Le candidat est vivement invité à produire d'ores-et-déjà un extrait kbis de moins de trois mois. Toutefois, selon la réglementation en vigueur, le défaut de production de cette pièce n'entraînera pas le rejet de la candidature.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (DC2 ou équivalent, ou DUME).
2	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
4	Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières (DPGF et BPU)
2	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
4	Le descriptif technique complété dans son intégralité.
5	Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
6	Les fiches techniques des matériels proposés
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 150 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	55
	<i>La notation du critère "valeur technique" sera établie sur la base du mémoire technique et du descriptif technique.</i>	
1.1	Moyens humains dédiés et organisation proposée / gestion de la maintenance curative du pesage et du logiciel et des interactions entre les deux	5
1.2	Matériel dédié (petit matériel d'intervention / charges étalon / véhicules / engins, préciser si location ou achat)	3
1.3	Caractéristiques des matériels proposés (pont-basculé, chaîne de mesure et équipements annexes)	10
1.4	Méthodologie pour la mise en place de nouveaux équipements et du logiciel (TF 1 / TO 1 à TO 7) : méthodologie globale, mesures prises pour minimiser le temps d'indisponibilité du pesage sur les sites, engagement sur un temps d'indisponibilité moindre, sécurité...	9
1.5	Contenu des prestations de vérification et de la maintenance préventive du pesage et du logiciel	4
1.6	Contenu des prestations de maintenance curative du pesage et du logiciel	4
1.7	Caractéristiques du logiciel : architecture envisagée et mode de gestion des licences	3
1.8	Caractéristiques du logiciel : la sécurité	3
1.9	Fonctionnalités du logiciel, y compris les statistiques	12
1.10	Possibilités d'interactions du logiciel avec les équipements extérieurs ou logiciels sur le pôle de La Tienne	2
2	Prix	35
	<i>Note offre = (somme du prix total du DPGF le plus bas et du prix sur le DQE caché de l'offre la plus basse / somme du prix total du DPGF et du prix sur le DQE caché de l'offre) x 35</i>	
3	Critère environnemental sur les garanties	10
	<i>La notation du "critère environnemental sur les garanties" sera établie sur la base du mémoire technique et du descriptif technique.</i>	
3.1	Garantie sur les ensembles par site	4
3.2	Garanties sur les capteurs	3
3.3	Garanties des ponts	3
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Le candidat est informé de la présence d'un DQE caché pour la partie maintenance curative.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Seule une offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le (ou les) candidat(s) produise(nt) les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- l'acte d'engagement (AE) avec ses annexes financières (DPGF et BPU) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- une attestation URSSAF datant de moins de 3 mois ;
- une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois ;
- un extrait kbis datant de moins de 3 mois ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon

Tél. : 04 87 63 50 00

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des litiges de la région Rhône-Alpes

Tél. : 04 72 84 78 59

Email : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr